

## Le "Siège de Liffol", toute nouvelle "indication géographique homologuée"

L'Institut national de la propriété industrielle (Inpi) a homologué, vendredi 2 décembre 2016, la première indication géographique pour un produit manufacturé, le "Siège de Liffol", fabriqués dans la zone de Liffol-le-Grand (Vosges). il concerne 185 communes de Haute-Marne, Meuse et Vosges.



© JEAN-CHRISTOPHE VERHAEGEN / AFP

Il l'a [annoncé dans un communiqué](#) vendredi 2 décembre 2016, L'Institut national de la propriété industrielle ([Inpi](#)) vient d'homologuer pour la première fois une [indication géographique](#) pour un produit manufacturé, le "[Siège de Liffol](#)".

Cette décision intervient à la suite d'un nouveau dispositif entré en vigueur après que [la loi "consommation" de mars 2014](#) a élargi [les indications géographiques](#) aux produits manufacturés, alors qu'elles ne concernaient auparavant que les produits agricoles et viticoles.

Le décret d'application est paru en juin 2015.

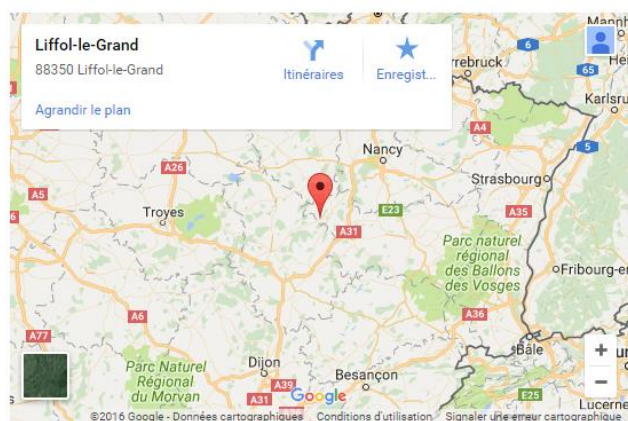
Le premier produit à bénéficier de cette disposition est le "*Siège de Liffol*", dont l'indication concerne les sièges en bois (hêtre en particulier), de style traditionnel ou contemporain, fabriqués dans la zone de Liffol-le-Grand (Vosges).

L'aire géographique de production couvre 185 communes de Haute-Marne, de la Meuse et des Vosges. Et cherche des apprentis !



Mardi 22 novembre : le centre d'apprentis de Liffol-Le-Grand cherche des apprentis

### Localisation :



## SIGNE OFFICIEL DE QUALITÉ ET D'ORIGINE

La gestion de cette indication géographique est déléguée au "[Pôle lorrain ameublement bois](#)", qui représente les entreprises de production de sièges de Lorraine.

L'Inpi souligne que l'indication géographique est un "signe officiel de qualité et d'origine" et

**Un moyen pour les entreprises de valoriser leurs produits  
et une garantie pour les consommateurs.**

Elle se compose d'un nom de produit, associé à une zone géographique. Les caractéristiques du produit sont spécifiées dans un cahier des charges examiné par l'Inpi. Un logo apposé sur le produit ou sur l'emballage atteste de l'appellation géographique.

Le dossier doit être présenté par un groupement d'artisans ou d'entreprises

**Le dépôt d'une indication géographique coûte 350 euros, précise l'Inpi.**